



COMPTE RENDU DU CSA SPECIAL DES DREETS du 28 Novembre 2023.

Le CSA Spécial des DREETS a été convoqué avec 3 points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Présentation du projet de règlement intérieur – pour échanges
- 2- Echanges sur la désignation des représentants de la formation spécialisée santé, sécurité au travail – pour information
- 3- Programmation des travaux 2024 – pour échanges

Le CSA est co-présidé par Mme Bofill (DRH ministères sociaux) et Mme Peroz (SG des ministères économiques et financiers).

Etaient représentés l'UNSA, SUD, la CFDT, CGT, et FO.

Les syndicats UNSA et SUD ont fait lecture d'une déclaration liminaire.

En réponse à la DL de l'UNSA, l'administration a précisé qu'elle portait la responsabilité de la mise en place tardive de l'instance.

En ce qui concerne la sécurité alimentaire et la politique de recours aux prestataires extérieurs, l'administration précise que le sujet appartient dorénavant au ministère de l'agriculture. Il a toutefois été mis en place pour les agents DGCCRF concernés des groupes de travail, avec la mise en place d'un plan de formation et de reconversion. Les OS ont été associées à ces groupes de travail.

L'administration a précisé que les problématiques du SIT ne concernent pas le CSA spécial, elle a à ce sujet rappelé l'article 7 de l'arrêté du 2 juin 2022 qui précise que le « comité social d'administration spécial ayant à titre exclusif compétence pour connaître des questions et projets de textes communs à l'ensemble des personnels des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, **du travail** et des solidarités et des directions de

l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités dans les matières mentionnées... », le SIT ne concernant qu'une partie du personnel.

1- Présentation du projet de règlement intérieur – pour échanges

Les propositions de l'administration ont été vues point par point et les OS ont également émis des propositions. L'administration reprendra les propositions de modifications ou d'ajout des OS, le règlement intérieur de l'instance sera validé après les observations de la formation spécialisée.

La DGAFP va être saisi pour conseil et avis concernant les articles 6 et 14 (quelles sont les personnes compétentes dans ce CSA).

2- Echanges sur la désignation des représentants de la formation spécialisée santé, sécurité au travail pour information

Il est demandé aux OS de désigner les membres de la formation spécialisée avant le 31 décembre 2023.

3- Programmation des travaux 2024 – pour échanges

Les OS ont souhaité aborder plusieurs sujets tels que le cadrage national des règlements intérieurs locaux, un volet RSU (rapport social unique), un bilan « OTE », l'action sociale, l'égalité professionnelle....

Certains de ces sujets seront de toute façon mis en visibilité car prévus dans le décret du 20 novembre 2020 (art. 48 4è sur le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et art. 50 sur la politique indemnitaire et le handicap notamment).

L'Administration fera un retour avec les propositions pour début 2024.